

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

----- PROCÈS VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2025 -----

numéro
BC PV 250403 02

L'an deux mille-vingt cinq, le trois avril,

Le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	11
exprimés	12

Présents :

Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Daniel VALETTE.

Absente avec pouvoir :

Claire VAN DER HORST à Jean-Luc REQUI.

Absents :

Jean-Paul PAILHOUX, Gaëlle LEVEQUE, Bernard JAHNICH.

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le Bureau communautaire désigne Valérie ROUVEIROL comme secrétaire de séance.

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Jean-Luc REQUI demande à l'Assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Bureau communautaire, qui sera alors arrêté ce jour par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°BC_250403_01 : Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie dans le cadre d'une action culturelle "Bande-annonce : création collective en vue d'un film qui ne sortira pas"

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

VU la délibération n°BC_2411205_01 du Bureau communautaire du 5 décembre 2024, relative à la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie, pour les actions culturelles 2025,

CONSIDÉRANT que Résurgence, saisons et festival des arts vivants, porte une politique culturelle dédiée aux arts vivants dans leur diversité tout au long de l'année et sur l'ensemble du territoire Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, des actions culturelles visant notamment à toucher et impliquer la jeunesse sont spécifiquement mises en place chaque année, dans une perspective de généralisation de l'éducation artistique et culturelle,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle action a pour objectifs de favoriser la pratique artistique hors temps scolaire avec des artistes reconnus dans leur champs d'action, d'aller à la rencontre de publics plus éloignés des pratiques artistiques en travaillant en lien avec des structures du champs social et de l'insertion (centre socio-culturel et Mission Locale), de travailler en cohérence avec les acteurs culturels du territoire (Cinéma, Médiathèque, Résurgence),

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel de cette nouvelle action est de dix-mille-cinq-cents euros Toutes Taxes Comprises (10 500 € TTC),

Oùï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention d'un montant de cinq-mille euros (5 000 €) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie pour l'action culturelle « Bande annonce : création collective en vue d'un film qui ne sortira pas », dont le budget global est estimé à dix-mille-cinq-cents euros Toutes Taxes Comprises (10 500 € TTC), suivant le projet de plan de financement ci- dessous :

- DRAC Occitanie	5 000 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac	5 500 euros,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ARTICLE 3 : IMPUTE la recette correspondante au budget principal, chapitre 74, article 74718,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250403-lmc116569-DE-1-1
Date de télétransmission : 04/04/25
Date de publication: 10/04/2025

DÉLIBÉRATION N°BC_250403_02 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre du Géoparc, pour la conception d'un escape Game scientifique pour le musée de Lodève et le Géoparc Terres d'Hérault 2025-2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

VU la délibération n°CC_220630_03 du Conseil communautaire du 30 juin 2023, relative à l'adhésion au Comité stratégique du Géoparc Terres d'Hérault, porté par le Conseil départemental de l'Hérault,

CONSIDÉRANT que l'exposition « Anatomie comparée des espèces imaginaires », qui se tiendra au musée de Lodève est une coproduction entre les muséums d'Auxerre, Montbéliard, Montbard, Nantes et le musée de Lodève,

CONSIDÉRANT qu'en appliquant les méthodes de la paléontologie, de la phylogénie ou encore de la biologie à ces espèces imaginaires, l'exposition propose d'apprendre de manière ludique,

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les objectifs de sensibilisation à l'histoire du vivant et de la terre d'un parcours permanent au sein du musée de Lodève, que poursuit la démarche Géoparc Terres d'Hérault, notamment dans le cadre de sa candidature au label Géoparc mondial de l'UNESCO,

CONSIDÉRANT que l'exposition s'accompagnera d'un dispositif important d'animations à destination des publics dont les cibles principales sont les adultes et les adolescents, l'intérêt de cette exposition étant de s'adresser autant aux amateurs de science-fiction qu'aux amateurs de sciences,

CONSIDÉRANT l'objectif d'éducation culturelle et scientifique, le musée de Lodève souhaite se doter d'un dispositif de médiation scientifique immersif pérenne qui s'adresse aux adolescents et adultes, via la conception d'un escape game scientifique,

CONSIDÉRANT que cet escape game, conçu pour être démontable et transportable, pourra être également proposé hors les murs du musée, dans le cadre du Pays d'art et d'histoire mais également à des partenaires souhaitant proposer une médiation sur la paléontologie et l'évolution des êtres vivants dans le cadre de la démarche Géoparc Terres d'Hérault,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de quinze-mille euros (15 000 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre de la démarche de Géoparc pour la conception d'un escape game scientifique, dont le budget global est estimé à vingt-cinq-mille euros (25 000 €), selon le projet de plan de financement suivant :

- Conseil départemental de l'Hérault - Géoparc	15 000 euros,
- Direction régionale des affaires culturelles Occitanie	4 000 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac	6 000 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 74, article 7473,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250403-lmc117016-DE-1-1
Date de télétransmission : 04/04/25
Date de publication: 10/04/2025

DÉLIBÉRATION N°BC_250403_03 : Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie au nom de la Banque des territoires dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain pour la réalisation d'une étude de faisabilité du pôle d'échange multimodal sur la commune de Lodève

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac est soucieuse d'offrir à ses habitants un transport public de qualité pour tout le monde et pour tous les usages: études, santé, emploi, loisirs,

CONSIDÉRANT que la Métropole de Montpellier a intégré la création du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de Lodève à son projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) afin d'établir un partenariat à l'échelle du bassin métropolitain pour mettre en place un car à haut niveau de service sur un axe Lodève-Montpellier dénommée « branche Cœur d'Hérault »,

CONSIDÉRANT qu'en 2023, le Conseil régional Occitanie, via son agence d'aménagement, l'ARAC, a piloté une étude d'opportunité sur la commune de Lodève dont le calibrage pré-programmatique indique les besoins suivants : quatre quais et un emplacement de régulation, entre soixante et quatre-vingts places de stationnement comprenant les places dédiées aux personnes à mobilité réduite et les places de covoiturage, quatre à sept bornes de recharge et des équipements vélos (box, arceaux),

CONSIDÉRANT que le Comité de pilotage du 14 juin 2024 a validé le programme et retenu l'hypothèse de localisation du futur PEM de Lodève sur le site de la place du Grand Soleil/domaine de l'Aiglon, la réflexion sur l'aménagement du quartier des Carmes se poursuivant en parallèle en intégrant ce nouvel équipement dans l'espace urbain,

CONSIDÉRANT qu'une étude de faisabilité doit être lancée pour continuer la réflexion sur un foncier qui est encore aujourd'hui privé, étude qui prévoit deux phases pour aboutir à une proposition d'aménagement chiffrée pour la création du PEM de Lodève d'ici la fin d'année 2025 :

phase 1 – état des lieux, orientations programmatiques et esquisse (5 mois)

phase 2 – AVP (4 mois),

CONSIDÉRANT que l'étude de faisabilité pour l'aménagement du PEM de Lodève est estimée à cinquante-mille euros Hors Taxes (50 000 € HT),

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de sept-mille-cinq-cents euros (7 500 €) auprès du Conseil régional Occitanie au nom de la Banque des territoires au titre du dispositif Petites Villes de Demain pour l'étude de faisabilité du pôle d'échange multimodal de Lodève, dont le budget global est estimé à cinquante-mille euros Hors Taxes (50 000 € HT), selon le projet de plan de financement suivant :

- | | |
|---|---------------|
| - Conseil régional Occitanie | 7 500 euros, |
| Banque des territoires dispositif Petite Ville de Demain | |
| - Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Occitanie au titre du contrat plan État-Région | 25 000 euros, |
| - Communauté de communes Lodévois et Larzac | 17 500 euros, |

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1322,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250403-lmc115387-DE-1-1
Date de télétransmission : 04/04/25
Date de publication: 10/04/2025

DÉLIBÉRATION N°BC_250403_04 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du contrat de plan État-Région via la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain pour la réalisation d'une étude de faisabilité du pôle échange multimodal sur la commune de Lodève

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac est soucieuse d'offrir à ses habitants un transport public de qualité pour tout le monde et pour tous les usages: études, santé, emploi, loisirs,

CONSIDÉRANT que la Métropole de Montpellier a intégré la création du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de Lodève à son projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) afin d'établir un partenariat à l'échelle du bassin métropolitain pour mettre en place un car à haut niveau de service sur un axe Lodève-Montpellier dénommée « branche Cœur d'Hérault »,

CONSIDÉRANT qu'en 2023, le Conseil régional Occitanie, via son agence d'aménagement, l'ARAC, a piloté une étude d'opportunité sur la commune de Lodève dont le calibrage pré-programmatique indique les besoins suivants : quatre quais et un emplacement de régulation, entre soixante et quatre-vingts places de stationnement comprenant les places dédiées aux personnes à mobilité réduite et les places de covoiturage, quatre à sept bornes de recharge et des équipements vélos (box, arceaux),

CONSIDÉRANT que le Comité de pilotage du 14 juin 2024 a validé le programme et retenu l'hypothèse de localisation du futur PEM de Lodève sur le site de la place du Grand Soleil/domaine de l'Aiglon, la réflexion sur l'aménagement du quartier des Carmes se poursuivant en parallèle en intégrant ce nouvel équipement dans l'espace urbain,

CONSIDÉRANT qu'une étude de faisabilité doit être lancée pour continuer la réflexion sur un foncier qui est encore aujourd'hui privé, étude qui prévoit deux phases pour aboutir à une proposition d'aménagement chiffrée pour la création du PEM de Lodève d'ici la fin d'année 2025 :

phase 1 – état des lieux, orientations programmatiques et esquisse (5 mois)

phase 2 – AVP (4 mois),

CONSIDÉRANT que l'étude de faisabilité pour l'aménagement du PEM de Lodève est estimée à cinquante-mille euros Hors Taxes (50 000 € HT),

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de vingt-cinq-mille euros (25 000 €) auprès de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie au nom de l'État au titre du Contrat de Plan État-Région (CPER) pour l'étude de faisabilité du pôle d'échange multimodal de Lodève, dont le budget global est estimé à cinquante-mille euros Hors Taxes (50 000 € HT), selon le projet de plan de financement suivant :

- Conseil régional Occitanie 7 500 euros,
Banque des territoires dispositif Petite Ville de Demain
- DREAL Occitanie
au nom de l'État au titre du contrat plan État-Région 25 000 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac 17 500 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1321,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

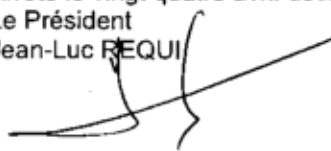
Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250403-lmc115388-DE-1-1
Date de télétransmission : 04/04/25
Date de publication: 10/04/2025

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 18h15.

Arrêté le vingt quatre avril deux mille vingt-cinq

Le Président

Jean-Luc REQUI



Le secrétaire de séance

Valérie ROUVEIROL

